

2022-295

Occupation du domaine public
Place du Voulien- Résidence Le Galion
Mise en place d'un échafaudage
A compter du 26/09/2022 au
21/10/2022

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur LORIC Jérémie, représentant la société LORIC Peinture, Zone de Keranna, 56500 PLUMELIN

Considérant les travaux de ravalement sur la résidence Le Galion, sise 34 rue du Voulien,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise LORIC Peinture est autorisée à occuper le domaine public via la pose d'un échafaudage :

- Rue du Voulien du 26 septembre 2022 jusqu'au 7 octobre 2022,
- Place du Voulien du 10 octobre au 21 octobre 2022.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber le bon déroulement des marchés du mardi et vendredi, ni d'entraver les entrées des commerces de la place.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise LORIC Peinture est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €
Rue du Voulien : $35\text{m}^2 \times 0,75\text{€} \times 10$ jours ouvrables = 262,50€
Place du Voulien : $22\text{m}^2 \times 0,75\text{€} \times 12$ jours = 198€
Soit un total de : 484,50€

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Entreprise LORIC Peinture
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :